

Bell Canada

exposer les principes directeurs de sa politique montre décidément un manque de droiture et d'initiative.

Pas plus tard que le 28 mars dernier, en réponse à une question de M. Stanfield portant sur la hausse des prix de gros et sur l'intention du gouvernement de prendre de nouvelles mesures...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député voudrait-il avoir l'obligeance, lorsqu'il parle des députés de la Chambre, de citer leur poste ou leur circonscription plutôt que leur nom.

M. Ellis: Je reconnais mon erreur, monsieur l'Orateur. J'attirais l'attention sur une question posée par le chef de l'opposition sur la hausse des prix de gros et sur l'intention du gouvernement de prendre de nouvelles mesures pour enrayer l'inflation. Le premier ministre (M. Trudeau) a répondu:

Je n'ai aucune déclaration de principe à faire aujourd'hui à ce sujet.

Nous n'avons eu depuis lors aucune déclaration de principe relative au contrôle de la hausse des prix. Le lendemain de la présentation de l'exposé budgétaire qu'accompagnait un plaidoyer du ministre des Finances en faveur des entreprises, le budget des dépenses du gouvernement pour l'année financière 1973-1974 fut présenté. Ce budget indiquait une augmentation d'environ 15 p. 100 par rapport à l'année financière précédente.

Nous recommandons vivement que le gouvernement profite du pouvoir qui lui incombe en vertu de la loi pour réviser la décision prise par la Commission canadienne des transports, à savoir augmenter les tarifs de la société Bell Canada. L'un des éléments qui m'a paru des plus intéressants est le fait qu'au départ, d'après mes renseignements, la Commission canadienne des transports fut créée pour protéger les intérêts du consommateur; en d'autres termes, elle était chargée de tenir le public à l'abri d'éventuelles augmentations de tarifs que pourraient imposer des organismes dont les prérogatives n'étaient pas touchées par le processus habituel de la concurrence.

Je me souviens d'une fois, il y a de nombreuses années, alors que j'étais maire d'une petite ville, où l'Association des maires et des préfets de municipalités avait décidé de s'opposer à une hausse semblable des tarifs. Cependant, l'Association n'avait pas les moyens financiers voulus pour s'opposer à la décision de la Commission canadienne des transports, à savoir permettre à Bell Canada d'augmenter ses tarifs. Lorsque les provinces s'opposent à de telles augmentations, elles ont souvent du mal à trouver les fonds suffisants dans leur budget pour pouvoir le faire, pour la simple raison que Bell Canada, avec son cortège d'avocats, d'économistes et ainsi de suite, est extrêmement bien préparée et bien financée pour mener une telle bataille.

Je dirai que cela ne s'applique pas seulement aux rapports entre la Commission canadienne des transports et Bell Canada, mais aussi aux questions de tarifs-marchandises, de tarifs de télécommunication ou de transmission que la CCT contrôle également. A cet égard, le gouvernement actuel ne se sert pas de l'autorité qu'il a pour contrôler d'autres régies telles que l'Office national de l'énergie, le CRTC et d'autres. Ces organismes, semble-t-il, autorisent des hausses sur demande et le gouvernement ne donne pas au public en général l'occasion de s'opposer à ces augmentations.

[M. Ellis.]

Le droit des sociétés devient très complexe et le simple citoyen n'a pas les connaissances requises pour témoigner devant la CCT et présenter ses vues de manière à renverser l'argumentation des conseillers juridiques de Bell Canada ou d'autres grandes entreprises. Il se trouve donc que le gouvernement a accru ses dépenses et permet à ses propres régies d'augmenter leurs tarifs à leur guise. Le gouvernement, selon nous, doit envisager objectivement l'état de l'économie et de plus, mettre en œuvre des mesures et des lignes directrices efficaces pour combattre l'inflation galopante, surtout dans les secteurs qui relèvent de sa compétence.

[Français]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, il me fait plaisir de commenter la motion que nous débattons ce soir, sur l'annulation immédiate de la hausse des tarifs accordée à la Bell Canada.

Cette question est très importante, car nous sommes aux prises, je crois, avec une société qui a pour ainsi dire le monopole, au Québec et en Ontario, de tout ce qui s'appelle «téléphone». Les gens sont donc esclaves de toute décision prise par cette société et ne peuvent pas changer de société de téléphone si les coûts sont trop exorbitants.

Je félicite l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) d'avoir présenté, cet après-midi, une motion à ce sujet; les termes utilisés dans cette motion sont, à mon avis, fort justes. La motion se lit en partie ainsi:

... la décision de la Commission canadienne des transports d'autoriser presque toutes les hausses de tarifs demandées par Bell Canada dans sa demande A et la nécessité pour le gouvernement de suspendre immédiatement l'application de la décision et d'en envisager l'annulation parce qu'elle est inacceptable et contraire à l'intérêt public.

Monsieur le président, cette motion est des plus importante parce qu'elle reflète, je pense, la pensée de tous les Canadiens. Je crois que, cet après-midi, l'honorable député d'York-Sud a pensé à tous les Canadiens et surtout à ceux qui ont énormément de difficultés à boucler leur budget. Par cette motion il a fait appel à tous, surtout à ceux qui sont responsables de cette commission et qui ont l'autorité de permettre ou de refuser les augmentations demandées par la Bell Canada.

Tout le monde à la Chambre sait que la Bell Canada, depuis les six dernières années...

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

• (2030)

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'honorable député de Nipissing (M. Blais) veut invoquer le Règlement.

[Français]

M. Blais: Monsieur le président, j'ai obtenu copie de la résolution en français et, si j'ai bien compris le député qui a la parole, il parle d'une résolution visant à rescinder les décisions en ce qui touche les hausses et, selon la résolution, il ne s'agit pas de rescision, mais on demande au gouvernement de suspendre immédiatement l'application de la décision et d'en envisager l'annulation.

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: Je trouve la distinction assez subtile en lisant les textes anglais et français de la résolution, et je crois que le député devrait pouvoir faire valoir son argument. Je lui accorde donc la parole.